



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Les certificats  
D'ÉCONOMIES  
D'ÉNERGIE

# DOCTRINE

sur les principes de  
sélection et de financement

# DES PROGRAMMES CEE

WEBINAIRE DE  
PRESENTATION

Lundi 5 juillet – 14h30

## ORDRE DU JOUR

1. Rappel du cadre des programmes CEE
2. Sélection des thèmes et des contenus
3. Sélection des programmes et porteurs
4. Sélection des financeurs
5. Facteur de conversion des programmes
6. Evaluation des programmes
7. Recours à des prestataires
8. Possibilités de cumul des aides

# 1 – RAPPEL DU CADRE DES PROGRAMMES CEE

- Dispositif des CEE créé en 2005 par la loi POPE = un des principaux instruments de la politique française de maîtrise de la demande énergétique
- **Objectif des programmes**
  - ➔ **financer des actions qui contribuent effectivement aux économies d'énergie mais qui ne peuvent être aisément quantifiées**
- Définition d'un programme
  - Porteur, convention, gouvernance
  - Durée et enveloppe financière
  - Facteur de proportionnalité
  - Suivi, audit, évaluation

## 2 – SELECTION DES THEMES ET DES CONTENUS

Fin octobre 2020, au cours de la P4, 76 programmes sont en vigueur. Pour la P5 :

- La répartition thématique ou le nombre de thématiques pourra évoluer
- Le **caractère d'innovation** est maintenu comme une exigence du dispositif
- Un renforcement de la **démonstration par les candidats porteurs** que les actions qu'ils proposent dans un programme ne **constituent pas une activité qui aurait pu être mise en œuvre sans le soutien des CEE**, est nécessaire
- Un **porteur** de programme ne **peut pas en être le financeur**

# 3 – SELECTION DES PROGRAMMES ET DES PORTEURS

## Rappel P5

2022-2025

Obligation : 2500 TWhc

Part programmes : 288 TWhc

## Critères d'éligibilité des programmes (principes complémentaires à l'article L. 221-7 du code de l'énergie)

- Viser **uniquement les acteurs consommateurs d'énergie ou les professionnels** dont l'activité est associée aux économies d'énergie
- Uniquement des **actions en lien avec les économies d'énergie**
- Proposer des **critères d'évaluation**
- Ne **pas financer d'étude** sur autre chose que l'action directe du programme et ses conséquences
- Programmes **formation** + ensemble des prestataires : **obtenir la certification Qualiopi**

# 3 – SELECTION DES PROGRAMMES ET DES PORTEURS (suite)

## Modalité de sélection des programmes

- Préférentiellement sélectionnés via un **appel à programmes**
- AAP organisés maximum 2 fois par an (à partir de 2023, également pour le renouvellement)

## Cahier des charges

- Objectifs
- Volume associé
- Critères d'éligibilité
- Rappel des caractéristiques attendues
- Composition du dossier de candidature
- Critères d'évaluation des candidatures
  - Nombres de bénéficiaires ciblés
  - Estimation des économies d'énergie
  - Démonstration de bon déploiement
  - Echelle du déploiement

## 4 – SELECTION DES FINANCEURS

- Appel à financeurs : systématique pour tous les programmes / intervient après validation par arrêté / relayé via la LI et publié en ligne
- **Découpé en tranches de 100 GWh** (peuvent être regroupées ensuite)

- **AAF doit comporter à minima :**

- Description des objectifs du programme

- Montant maximal (TWhc et €)

- Nombre de tranches (et montant minimum par tranche le cas échéant)

- Echéances pour candidater et modalités de contact

- Critère d'examination, par exemple :

- Volume prévisionnel d'obligation

- Volume de financements des programmes CEE

- Connaissance du dispositif CEE

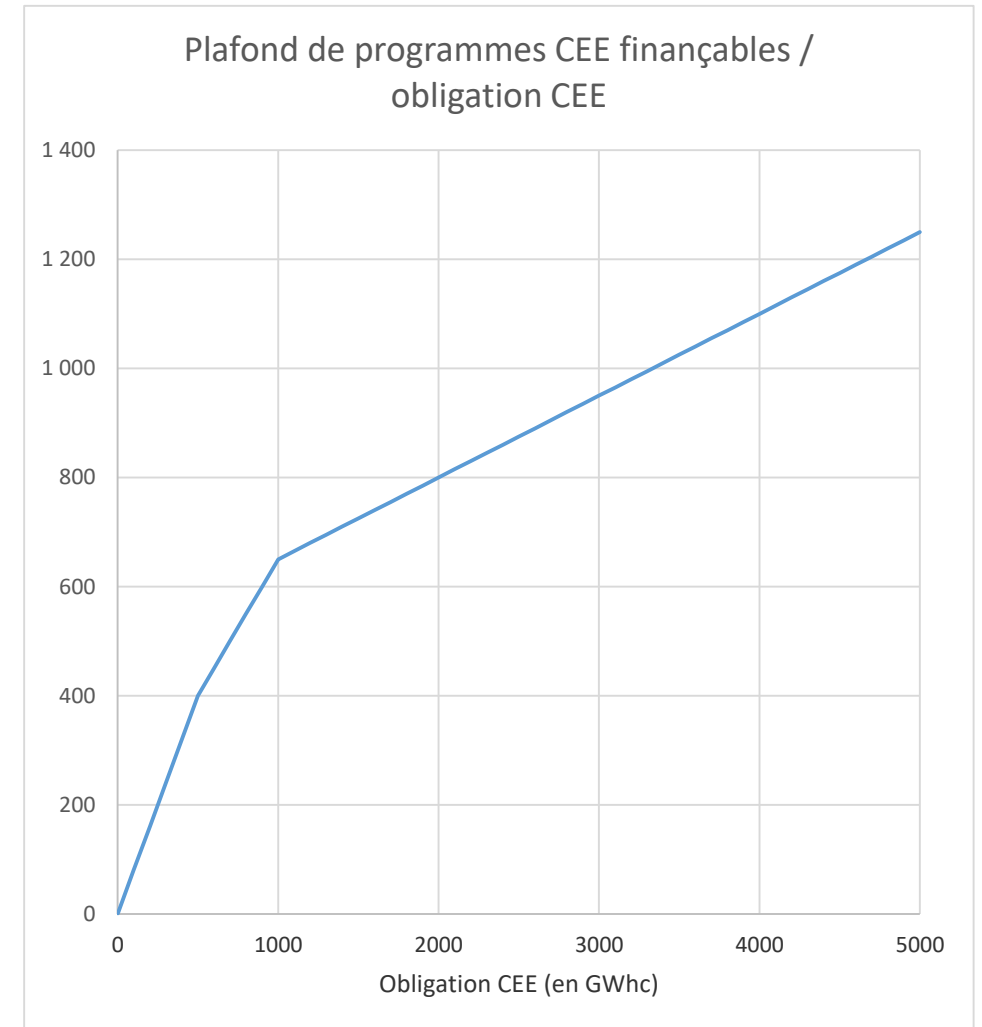
- Engagement dans des actions similaires

- Les projets peuvent identifier un obligé en particulier comme financeur potentiel
- Chaque programme doit être financé par **au moins 2 financeurs** (même les extensions)

## 4 – SELECTION DES FINANCEURS (suite)

Respect d'un **plafond** en pourcentage d'obligation :

- A. 80 % de l'obligation lorsque celle-ci est inférieure à 500 GWhc ;
- B. 400 GWhc + 50 % de l'obligation excédant 500 GWhc, lorsque l'obligation est inférieure à 1 000 GWhc ;
- C. 650 GWhc + 15 % de l'obligation excédant 1 000 GWhc





## 5 – FACTEUR DE CONVERSION DES PROGRAMMES

- Facteur de conversion **fixe pendant la durée du programme**
  - Peut être **actualisé** lors d'une prolongation
- ➔ **Déterminé à partir d'une valeur de l'ordre de 85 à 100% du prix EMMY observé sur une moyenne de 12 mois** précédant sa validation

## 6 – EVALUATION DES PROGRAMMES

- Une évaluation est **systematiquement** prévue
- En cas de candidature à un **renouvellement**, les **résultats** sont **fournis au préalable**
- En cas d'**écart avec les engagements initiaux**, toute partie prenante au COPIL peut ne pas valider les actions/appels de fonds
- Les représentants de l'Etat peuvent demander un **audit sans délai, si nécessaire**



## 7 – RECOURS A DES PRESTATAIRES

- Lors d'un **recours à des prestataires** pour réaliser des actions de tout type  
→ recours à des **modes de sélection ouverts** (appel à manifestation d'intérêt ou appel d'offres) **est à privilégier**
- **Prestations pour un montant significatif** → recours systématique à une **procédure de marché** : choix entre 3 prestataires a minima

## 8 – REGLES SUR LES POSSIBILITES DE CUMUL DES AIDES

- Concernant le non-cumul des programmes CEE entre eux :
  - 1 même action ne peut pas faire l'objet d'un financement ou d'un cofinancement par 2 programmes CEE différents
  - Si 2 programmes CEE mènent des actions de même nature → doivent s'assurer que les bénéficiaires n'ont pas déjà bénéficié d'un programme ou d'une opération CEE pour cette même action hors fonds de garantie (FGRE ou PEE)
    - Vérification : signature du bénéficiaire d'une attestation sur l'honneur
    - Le porteur doit renseigner précisément les noms des programmes dont le bénéficiaire aurait pu bénéficier



***Toute situation de cumul doit être notifiée sans délai par le porteur à la DGEC***

## 8 – REGLES SUR LES POSSIBILITES DE CUMUL DES AIDES

- Concernant la coexistence des programmes et des aides de l'ADEME :
  - Lorsque les actions d'un programme sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'ADEME → ADEME doit prendre en considération la délivrance de CEE associés
  - Lorsqu'un programme réalise des actions auprès d'un bénéficiaire → doit s'assurer que si des aides sont accordées par l'ADEME, elles sont identifiées en tant que cofinancements du programme
- Autres cofinancements compatibles : fonds propres des collectivités, EPCI, FEDER. Incompatibles : actes SARE, « Habiter Mieux » de l'Anah
- **La liste des bénéficiaires doit être tenue à disposition de la DGEC**

# WEBINAIRE DE PRESENTATION

Lundi 5 juillet – 14h30

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

DES QUESTIONS ?

